PROJET

d'EXTENSION :

- EXTENSION JUSQU'À 20 m² en zone U des cartes communales et en RNU
- EXTENSION JUSQU'À 40 m² en zone U des PLU

Les illustrations sont issues de plusieurs dossiers n'ayant pas de lien entre eux.

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES DU DOSSIER

forme et nature des informations à apporter sur la pièce

CERFA

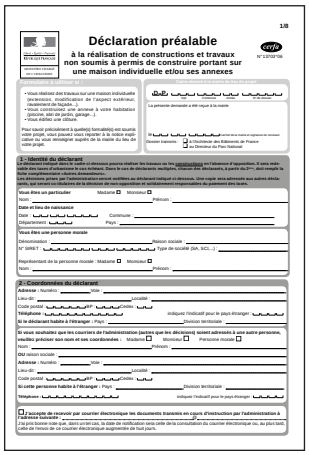

1

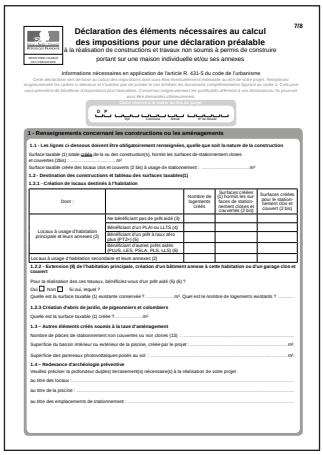

2

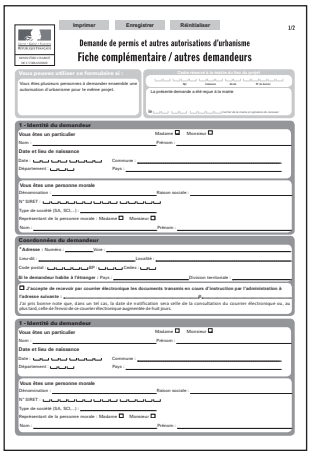

3

1 : CERFA (n°13703*06)
renseigné et signé

2 : Déclaration des éléments nécessaires aux calculs des impositions
renseignée (indiquer la surface plancher créée) et signée

3 : Fiche autre demandeur :
à renseigner si deux demandeurs

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Calcul et recouvrement de la taxe aménagement. Identifier les personnes solidaires dans la mise en œuvre du projet.

DP 1 - PLAN DE SITUATION

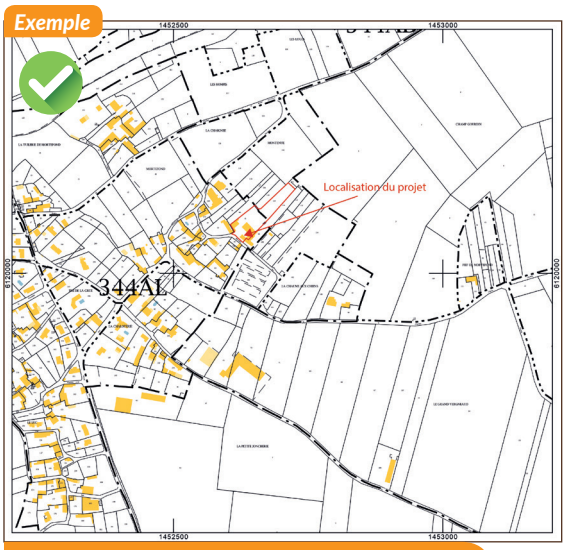

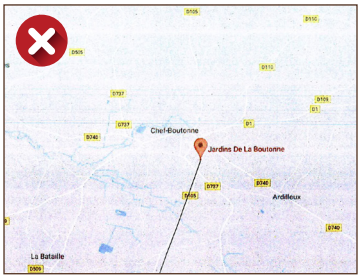

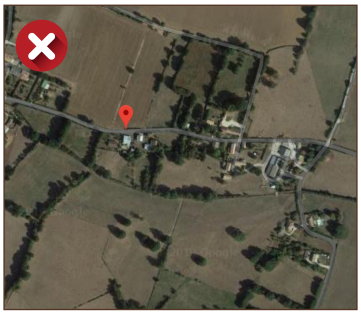

***Méthodologie* : vous pouvez imprimer ce type de plan à partir du site : www.cadastre.gouv.fr**

Un extrait de plan localisant le projet à l'échelle du quartier/de la rue.

Pas de photo aérienne

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet de localiser le projet au sein de la commune afin d'appliquer les règles d'urbanisme en vigueur au terrain du projet.

DP 2 - PLAN DE MASSE

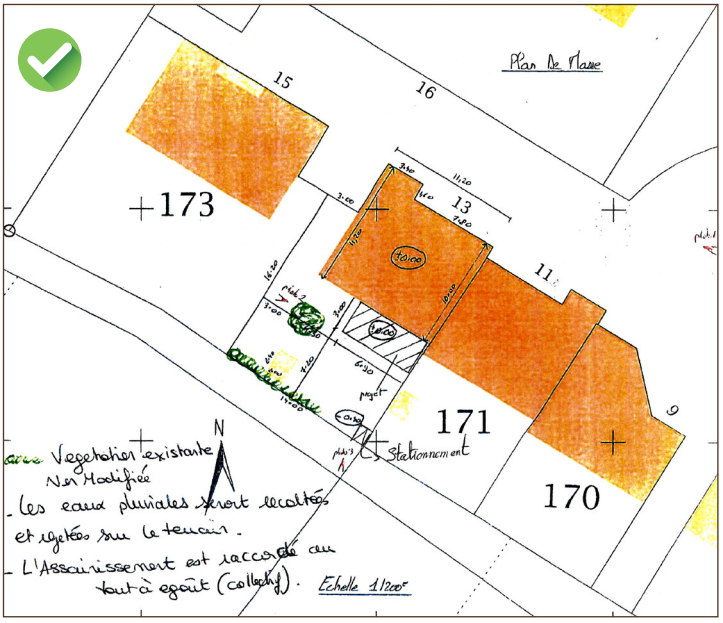

Plan incomplet, manque des cotations et des informations

Plan cadastral représentant l'ensemble de l'unité foncière avec les bâtiments existants.

Il faut :

- indiquer le nord et l'échelle,
- localiser le projet,
- indiquer les dimensions du projet et celles des bâtiments existants,
- localiser l'assainissement et les distances entre ce dernier et le projet,
- indiquer l'aménagement paysager (arbres, revêtements...),
- indiquer la gestion des eaux pluviales,
- indiquer les distances entre le projet et les constructions existantes,
- indiquer les distances entre le projet et les limites séparatives,
- indiquer les distances entre le projet et la rue,
- indiquer la largeur de la rue : cela comprend les trottoirs et la rue (uniquement en carte communale et RNU),
- indiquer le stationnement.

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet de positionner le projet par rapport aux limites, bâtiments existants, assainissement et l'aménagement paysager pour s'assurer de la conformité du projet par rapport à la règlementation d'urbanisme en vigueur sur le terrain concerné.

DP 3 - PLAN DE COUPE

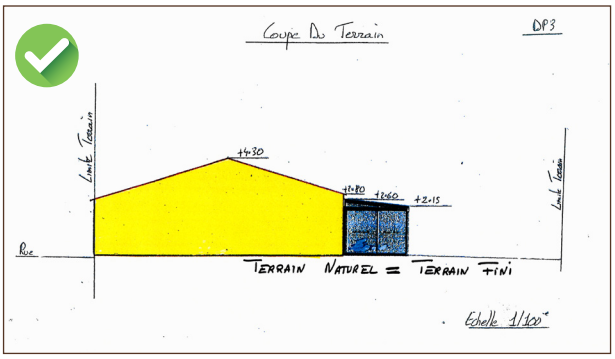

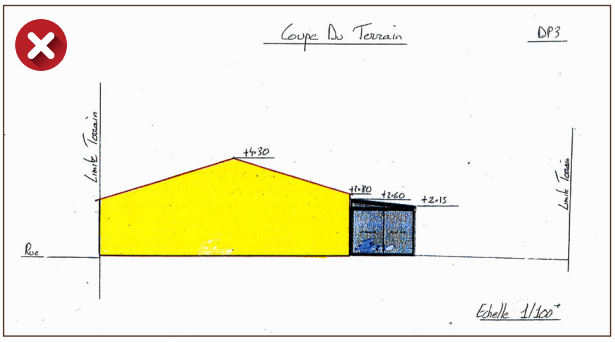

Plan incomplet, car n'indique pas les niveaux du terrain avant et après travaux

Un plan montrant la forme du terrain.

Il faut :

- indiquer les points de niveau du sol,
- symboliser le profil du terrain **avant la réalisation du projet (terrain naturel)** et symboliser le profil du terrain **après la réalisation du projet (terrain fini)**.

*Le plan coupe peut ne pas être fourni si le terrain n'est pas modifié par le projet : **dans ce cas,** l'indiquer sur le plan de masse.*

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Vérifier si le relief du terrain est modifié par le projet.

DP 4 - PLANS DES FAÇADES

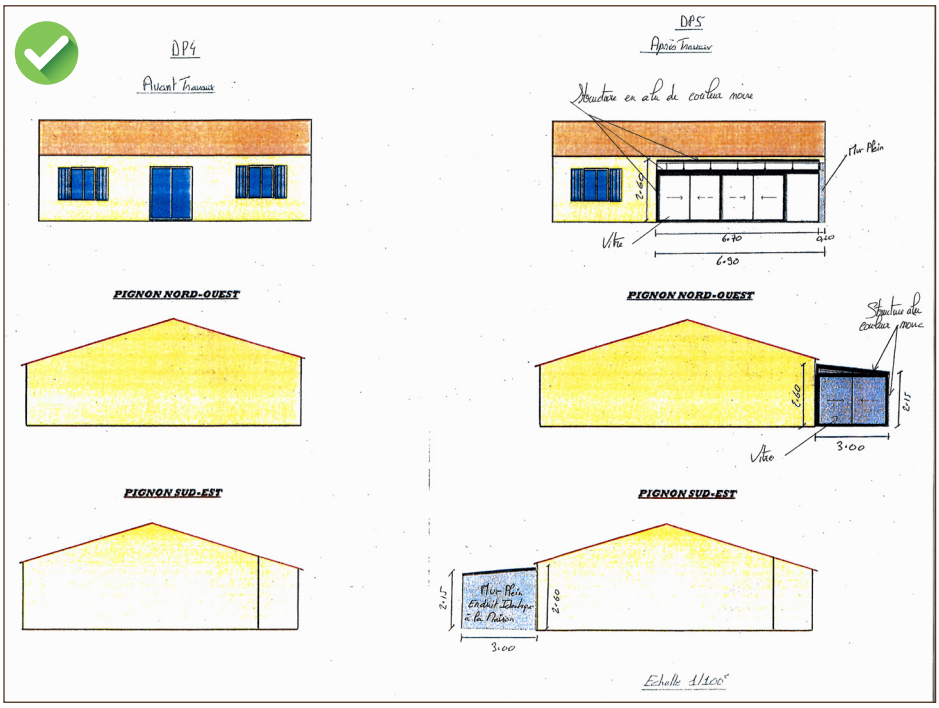

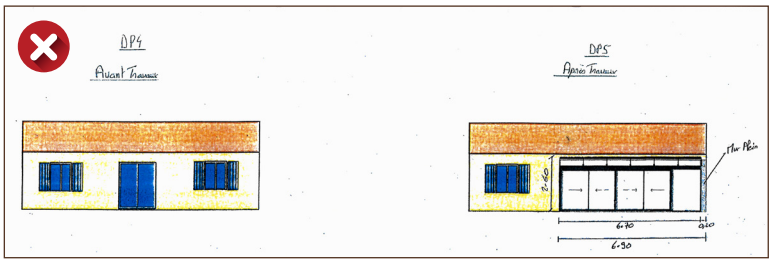

Plan incomplet, toutes les façades impactées par le projet ne sont pas présentes, plus détails des matériaux...

Plans côtés de toutes les façades (ou photographie) **avant et après travaux**

Il faut :

- indiquer les dimensions du projet (les hauteurs à l'égoût et au faîtage, la longueur, la largeur),
- indiquer les détails des façades (pierres apparentes, soubassement, tableau...),
- indiquer les matériaux utilisés,
- indiquer les couleurs utilisées.

Les croquis sont admis sous réserve de conserver les proportions (mention à indiquer dans le dossier).

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet de s'assurer que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le terrain concerné.

LISTE DES PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR UNIQUEMENT SI LE PROJET EST :

- visible depuis l'espace public (si non visible, le préciser dans le dossier),
- situé en secteur de protection de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) (Monuments Historiques (MH) ou Site Patrimonial Remarquable (SPR)) et visible ou non depuis l'espace public.

DP 6 - INSERTION GRAPHIQUE

Document graphique permettant de se projeter sur l'état du bâtiment après travaux.

Production graphique numérisée, photo avec calque ou croquis

Le document doit être réalisé à partir d'une vue prise depuis l'espace public

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages.

DP 7 - PHOTOGRAPHIE DE PRÈS

Photo prise trop près,
parcelles voisines non visibles

Méthodologie **: réaliser la photographie en se mettant sur la voie publique et en cadrant la parcelle du projet ainsi que les parcelles voisines**

Photographie permettant de cerner les caractéristiques du terrain du projet ainsi que les terrains avoisinants.

Reporter les angles de prises de vue sur le plan de masse.

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet d'évaluer la qualité du paysage actuel au sein duquel le projet est envisagé ainsi que son environnement immédiat.

DP 8 - PHOTOGRAPHIE DE LOIN

Photo prise trop près,
toute la rue n'est pas visible

Méthodologie **: réaliser la photographie en se mettant sur la voie publique et en cadrant l'ensemble de la rue**

Photographie prise depuis l'espace public permettant de percevoir la rue et les constructions environnantes (vue du promeneur).

Photographie à adapter en fonction de l'ampleur du projet.

Reporter les angles de prises de vue sur le plan de masse.

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet d'évaluer la qualité du paysage actuel au sein duquel le projet est envisagé ainsi que son environnement plus éloigné.

DP 11 - NOTICE

Exemple

Description de l'existant (matériaux, couleurs)

Description de la méthodologie de mise en œuvre

Description des matériaux, couleurs et des finitions

FICHE ANNEXE B
SECTEUR ABF (SPR OU MH) : DP 11 NOTICE

Réaliser une notice descriptive uniquement en secteur ABF (SPR ou MH)

Il faut :

- **décrire l'existant (matériaux, couleurs),**
- **décrire la méthode de mise en œuvre :** (exemple pour les fenêtres : pose en feuillure, imposte, modénature… ; toiture : description des débords, faîtage, rives, modalités de scellement… ; enduit : gratté, lissé, taloché…),
- **décrire les matériaux et couleurs utilisés du projet.**

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet de vérifier si les matériaux utilisés et les modalités d'exécution sont bien conformes à l'objectif de préservation du bâtiment, qui constitue un élément du périmètre protégé.

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conçu par la communauté de communes Mellois en Poitou - dessins et photos service urbanisme et propriétaires - icônes par freepik.com - **Janvier 2020**